



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N° 96/95
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE LOUIS DELACARTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de redéfinir la réglementation du stationnement rue Louis DELACARTE,

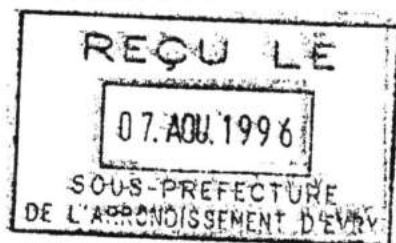
A R R E T E

Article 1er : L'arrêté municipal n° A.89/55 du 21 Septembre est annulé.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **26 Août 1996**

Fait à YERRES, le 31 Juillet 1996



Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,


Nicole LAMOTH

